

Suite à la convocation en date du 29 Janvier 2013,
Le quorum n'ayant pas été atteint le 11 Février 2013
Le Comité Syndical réuni de plein droit à Aire sur la
Lys le 18 Mars 2013.

Etaient présents:

MM. Andriès, Boussemart, Dissaux, Grimonprez, Lefait, Lefebvre, Leroy, Maimouni, Parent, Tostain.

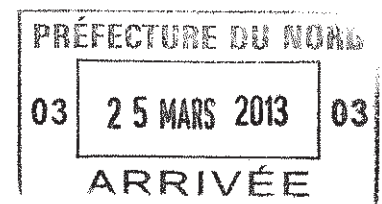
Etaient excusés:

MM. Bézirard, Bocquet, Bruneel, Cacheux, Decocq, Douez, Houssin, Méquignon, Schepman, Vandevoorde, Waymel.

Vu le rapport : 02-13

DECIDE :

- d'autoriser la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, conformément aux articles 26, 28 et 40 du Code des Marchés Publics,
- d'imputer les sommes nécessaires sur le crédit inscrit au compte 2033 du budget du Syndicat,
- d'autoriser son Président à prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette opération (lancement des consultations, signature des marchés et de leurs avenants éventuels dans la limite de 5% du marché initial).



VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte exécutoire déposé auprès
de Monsieur le Préfet, le 22 MARS 2013

Le Président,
Jean Claude DISSAUX

Le Président du Syndicat Mixte
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean Claude DISSAUX

OBJET : Mission de Conseil et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Le service de production et d'aménée d'eau du SMAEL est exploité dans le cadre d'un contrat d'affermage conclu avec la société Veolia et qui arrive à son terme le 31 décembre 2015.

Afin de préparer la poursuite de cette exploitation, le SMAEL doit se procurer une assistance technique et juridique qui consistera notamment à le conseiller dans la procédure de marché qui devra être mise en œuvre conformément à la Loi n°95-117 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public et les textes qui l'ont complété.

Le SMAEL doit faire appel à une assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

La mission pourrait se décomposer comme suit :

1. Etude préparatoire

Elle consistera à étudier les différentes solutions qui s'offrent au SMAEL pour assurer l'exploitation de ses ouvrages, elle conduira à la préparation du rapport qui sera présenté au Comité Syndical du SMAEL afin que celui-ci délibère sur le mode d'exploitation qui sera retenu.

Elle comprend :

- Une visite complète des ouvrages qui débouchera sur un audit technique portant sur l'ensemble des installations de production et d'aménée d'eau du SMAEL,
- Un audit du contrat en cours avec la société VEOLIA portant sur l'ensemble des clauses techniques et financières de ce contrat,
- La description des besoins propres au service (entretien courant, renouvellements, investissements prévisibles...),
- La planification prévisionnelle des renouvellements des équipements,
- La définition des objectifs techniques et financiers,
- L'établissement du bilan prévisionnel d'exploitation.

Sur cette base, l'assistant à maîtrise d'ouvrage réalisera un projet de contrat d'exploitation comprenant :

- Les clauses techniques et financières,
- Les clauses particulières d'exploitation du service
- Les travaux prévisionnels ou d'entretien, à charge ou non du délégataire (dévolution, nature, financement...)
- La description précise des amortissements techniques et financiers du délégataire,
- La durée du contrat.

2. Etude comparative

L'assistant à maîtrise d'ouvrage établira une étude comparative des différents modes de gestion qui s'offrent au SMAEL.

Elle comprendra notamment :

- Une simulation des moyens techniques et humains à mettre en œuvre en cas de mise en régie de l'exploitation,

- Un comparatif des comptes d'exploitation d'une gestion déléguée et d'un dispositif de mise en régie,
- Une étude des avantages et inconvénients de chaque hypothèse.

Une consultation doit être lancée afin de désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le montant de la mission étant inférieur à 90.000 € HT, le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera passé en application des articles 26 II alinéa 2, 28 et 40 II du Code des Marchés Publics, selon une procédure adaptée qui se déroulera comme suit :

- avis d'appel public à concurrence publié dans un journal habilité à recevoir des annonces légales et sur le profil acheteur du SMAEL (www.e-marchespublics.com)
- ouverture des plis par la Commission d'Appels d'Offres,
- désignation de l'entreprise par la Commission d'Appels d'Offres après analyse des offres selon les critères suivants : valeur technique de l'offre (60%), prix (40%).

* * *

Il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur :

- la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, conformément aux articles 26, 28 et 40 du Code des Marchés Publics,
- l'imputation des sommes nécessaires sur le crédit inscrit au compte 2033 du budget du Syndicat,
- la signature donnée à son Président de prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette opération (lancement des consultations, signature des marchés et de leurs avenants éventuels dans la limite de 5% du marché initial).

Vu le, 06 FEV. 2013

Le Président du Comité Syndical

Jean-Claude DISSAUX

